



## APOSTILLE

Les **documents officiels marocains** doivent être revêtus d'une apostille, à moins qu'une dispense ne soit prévue. L'apostille doit être délivrée dans un délai maximum de **6 mois** avant l'introduction du dossier.

Toute l'information utile sur cette formalité est disponible sur le site [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)

## VÉRIFICATION

Vous devez veiller à faire enregistrer l'apostille du document, et vérifier cet enregistrement sur le site de contrôle [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma) **avant de déposer le document auprès de TLS.**

**ATTENTION : En cas d'absence d'enregistrement de l'apostille sur le site de contrôle, le dossier sera déclaré incomplet, ce qui pourrait entraîner une décision négative quant à la délivrance du visa.**

## TRADUCTION

Les documents établis à l'étranger dans une autre langue que l'allemand, le français ou le néerlandais doivent être traduits par un traducteur juré. Cette traduction doit être **aussi revêtue d'une apostille (contrôlée)**.

## FORME

Le document original et son apostille, ainsi que la traduction et son apostille devront être **liés / attachés de manière infrangible**, au moyen du cachet de l'autorité compétente.

Les documents simplement agrafés ou attachés par un trombone ne seront pas acceptés.